

Tableau 18 : Gazebo ou abri moustique

	GAZEBO OU ABRI MOUSTIQUAIRE
<b>NOMBRE MAXIMAL AUTORISÉ PAR TERRAIN</b>	Terrain de moins de 1 500 m <sup>2</sup> : 2 Terrain de plus de 1 500 m <sup>2</sup> : 3
<b>SUPERFICIE MAXIMALE</b>	20 m <sup>2</sup> / gazebo ou abri moustiquaire
<b>HAUTEUR MAXIMALE</b>	4 mètres
<b>LARGEUR MAXIMALE</b>	N/A
<b>IMPLANTATION AUTORISÉE DANS :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cour arrière</li> <li>Cour latérale</li> <li>Cour avant secondaire à condition de ne pas empiéter plus de 50% la marge de recul prescrite pour le bâtiment principal, sans jamais être implanté à moins de 3 mètres de la ligne avant.</li> <li>Cour avant ayant une profondeur minimale de 20 mètres à la condition d'être à 15 mètres minimum de l'emprise de la rue et de ne pas être vis-à-vis le bâtiment principal.</li> </ul>
<b>DISTANCE<sup>(Note 1)</sup> MINIMALE DES LIGNES LATÉRALES OU ARRIÈRE</b>	1,5 mètre
<b>DISTANCE MINIMALE D'UN AUTRE BÂTIMENT (PRINCIPAL OU COMPLÉMENTAIRE)</b>	N/A
<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b>	Peut être attenant à un garage, ou une remise ou un bâtiment principal

Note 1 :

La distance minimale se mesure à partir des murs ou poteaux ou des colonnes du gazebo ou de l'abri moustiquaire.

Croquis 19 : Gazebo ou abri moustique

